

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241014-lmc140580-AR-1-1
Date de télétransmission :	14 octobre 2024
Date de réception :	14 octobre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	15 octobre 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2024/0908

Autorisant le passage de la course ' SWIMRUN 2024 CÔTE D'AZUR - 8ème édition '  
sur les domaines portuaires départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé - 20  
octobre 2024

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;  
Vu l'arrêté départemental DRIT SDP/2023/0287 du 20 avril 2023 portant Règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;  
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;  
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;  
Vu la demande présentée par courriel en date du 21 septembre 2024 par le directeur et organisateur de course, Monsieur Grégory PETITJEAN, au nom de l'association « BEAULIEU ENDURANCE », sise au 1 rue Jean GASTAUD, 06310 BEAULIEU-SUR-MER ;  
Vu l'assurance de responsabilité organisateur, MAIF 3769613A, présentée par cette association et en cours de validité, couvrant les risques associés à ce type de manifestation ;  
Considérant qu'une partie du parcours se déroulera sur le domaine public portuaire départemental des ports de Villefranche-sur-Mer ;  
Considérant le déroulement des épreuves proposé par l'organisateur sur les photos en annexe à sa demande ;  
Considérant le besoin de régler ce type de manifestation sur le domaine portuaire départemental ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Régie des ports de Villefranche-sur-Mer autorise la traversée, dans les deux sens de circulation, du domaine portuaire de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé le **20 octobre 2024 de 10h à 13h15** en faveur de la compétition SWIMRUN 2024 CÔTE D'AZUR, conformément aux plans et photos joints au présent arrêté.

Le parcours autorisé est le suivant :

Port de la Santé :

*\*Passage sur le quai Courbet en direction du port de Villefranche-Darse ;*

Port de la Darse :

*\*- En longeant le bâtiment de la Corderie : **traversée sur la voirie**  
- la caserne Dubois et la capitainerie ;  
- le quai de la jetée jusqu'au phare allée et retour,  
- puis montée des escaliers pour accéder au chemin de ronde -Promenade des Professeurs et mise à l'eau à la plage de la Darse.*

Maritime (aller simple) :

*\*Entre la plage de la Darse jusqu'au premier épi au droit de la résidence Rochambeau. Un bateau de sécurité sera en surveillance sur ce parcours.*

Une partie de la compétition se déroulera aux environs du port de la Santé, sur la chaussée devant le quai Courbet, hors du domaine portuaire départemental.

**Selon possibilité, il sera procédé à l'ouverture des barrières à l'entrée de la capitainerie de manière à fluidifier le passage des coureurs entre 9h30 et 12h30 environ.**

**ARTICLE 2 :** Monsieur Grégory PETITJEAN, en qualité de Président du club « BEAULIEU ENDURANCE », directeur et organisateur de la compétition, devra :

- Assurer la sécurité des installations, du public et des usagers ;
- Produire toutes les autorisations nécessaires aux opérations prévues ;
- Assurer la remise en état des lieux dès la fin de la manifestation, avec ramassage des déchets éventuels.

Pour la présente, l'organisateur s'engage à :

- faire passer les athlètes de manière échelonnée ;
- ne produire sur site aucun déchet ;
- mettre en place un poste fixe de secours avec équipages mobiles ;
- mettre à disposition deux médecins et une infirmière ; des signaleurs terrestres ;
- assurer la sécurité mer en kayak.

**ARTICLE 3 :** Afin d'assurer la sécurité des sportifs participant à la compétition et de n'occasionner aucune gêne sur la voie publique, une coupure intermittente de la circulation pourra être ponctuellement mise en place par l'organisateur de la compétition, si besoin, sur le Chemin du Lazaret et le quai de la Corderie au port de Villefranche-Darse.

Les athlètes devront utiliser exclusivement le quai de la jetée entre la maison Cantonnière et le phare à l'aller comme au retour et rejoindre le chemin de ronde – Promenade des Professeurs exclusivement par les escaliers à côté de la maison Cantonnière.

**ARTICLE 4 :** L'organisateur, directeur de la compétition, s'assurera :

- 1 De la libre circulation des piétons ;
- 2 Que l'activité n'entrave ni les activités commerciales situées aux alentours, ni l'activité liée à l'exploitation portuaire.

**ARTICLE 5 :** L'organisateur, directeur de la compétition, s'engage à n'utiliser que les espaces autorisés par le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** L'organisateur, directeur de la compétition, devra faire respecter les consignes édictées par la Capitainerie.

**ARTICLE 7 :** Coordonnées de l'organisateur :

Monsieur Grégory PETITJEAN, directeur de la course SWIMRUN COTE D'AZUR.

Téléphone : 06.83.73.70.82 ; courriel : srca06310@gmail.com ; Site : www.swimruncotedazur.fr

**ARTICLE 8 :** À tout moment le Département des Alpes-Maritimes pourra imposer, modifier ou stopper

cette manifestation si celle-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté devra être en possession de la personne responsable, présente sur la manifestation, afin qu'elle soit en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10 :** La présente opération ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département des Alpes-Maritimes pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes.

**ARTICLE 11 :** Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

## **ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les parties font élection de domicile :

La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret – Villefranche-sur-Mer

L'association dans son siège légal.

Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

## **ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **13.1. Confidentialité**

Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement, restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté sont tenus, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute la durée de l'autorisation et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité des bénéficiaires peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de l'arrêté, sans indemnité en faveur du bénéficiaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

### **13.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL**

Les bénéficiaires de l'arrêté s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

**ARTICLE 14 :** En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

**ARTICLE 15 :** Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous

un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 14 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service des ports, Directeur de la Régie

Philippe CHIFFOLLEAU

# DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION PORTUAIRE

(Terrestre ou impactant le plan d'eau)

**A transmettre à l'autorité portuaire du lieu de l'événement en cas d'utilisation des infrastructures portuaires et/ou du plan d'eau.**

**2 MOIS AVANT LA MANIFESTATION**

Date de la demande : 21 SEPTEMBRE 2024

Nom de la manifestation : SWIMRUN COTE D'AZUR – Dimanche 20 OCTOBRE 2024

## L'EXPLOITANT DU PORT

Dénomination de l'exploitant : .....

Port concerné : VILLEFRANCHE LA DARSE .....

Nom de la société ou de l'association : .....

Nom du responsable : .....

Téléphone : 04 93 53 20 50 .....

Email : .....

## ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION

Dénomination de l'organisateur : *BEAULIEU ENDURANCE* .....

Adresse : *1, RUE JEAN GASTAUT 06310 BEAULIEU SUR MER* .....

Responsable : *GREGORY PETITJEAN* .....

Téléphone fixe : .....

Téléphone mobile : *06.83.73.70.82* .....

Courriel : *srca06310@gmail.com* .....

## DESCRIPTION PRECISE DE LA MANIFESTATION

Nautique  Sportive  Gastronomique  Culturelle  Jeunesse  Autre

.....  
*Epreuve d'endurance en binôme alternant des sections de nage en mer et des sections de course à pied.....*  
.....  
.....  
.....

## EMPLACEMENT PRÉCIS DE LA MANIFESTATION SUR LE PORT

(barnums, podiums, estrades, food truck,...)

Nature des ouvrages	Matériaux	Emprises au sol (m <sup>2</sup> )	Dimensions (Longueur*Largeur*Hauteur)	Date de début du montage	Date de retrait
RAS					

## HORAIRES DE LA MANIFESTATION

- Date et heure de début de la manifestation : le 22 Octobre 2023 passage des premiers concurrents à 10H00
- Date et heure de fin de la manifestation : le 22 Octobre 2023 passage des derniers concurrents à 12H
- heure de nettoyage des terres pleins : RAS
- heure de restitution des terres pleins : RAS

## ESTIMATION TOTALE DES PERSONNES SUR SITE

Organisateur : 150 concurrents (75 équipes) si nous sommes complets

Visiteurs/Public : Ras

Nombre de personnes présentes :

## ENVIRONNEMENT

### MESURES PREVUES POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

RAS .....

### MESURES PREVUES POUR LIMITER LES NUISANCES (BRUIT, ETC...)

*Les athlètes passent de manière échelonnée* .....

### EVACUATION DES DECHETS PREVUE (Préciser la gestion par flux)

*Pas de déchets rejetés.*  
*1 personne fera le serre-file et débalisera en temps réel* .....

## SÉCURITÉ

Nom du responsable : *GREGORY PETITJEAN* .....

Téléphone fixe : .....

Téléphone mobile : 06.83.73.70.82 .....

Adresse : 1, Rue Jean Gastaut 06310 BEAULIEU SUR MER .....

### MESURES DE SECURITE PREVUES : (PC, MOYENS HUMAINS, BALISAGE)

*SECOURS : - poste fixe + équipages mobiles*

*MEDECINS URGENTISTES : 2 médecins + 1 infirmière*

*SIGNALEURS TERRESTRES* .....

*SECURITE MER EN KAYAK* .....

MOYENS DE CONTROLE DES ENTREES/SORTIES :  Oui  Non

### MOYENS DE SECOURS PRESENTS DURANT LA MANIFESTATION (avec contacts)

*SECOURS : - poste fixe + équipages mobiles*

*MEDECINS URGENTISTES : 2 médecins + 1 infirmière*

### MOYENS ET LOCALISATION DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET LES AUTRES RISQUES (avec contacts)

EXISTENCE D'UN PLAN DE PREVENTION LIE A L'OPERATION :  Oui  Non

MOYENS DE CONTROLE DES ENTREES/SORTIES :  Oui  Non

SURVOLS DE DRONES :  Oui  Non

### **MODIFICATIONS AU NIVEAU DE LA CIRCULATION TERRESTRE**

- Mise en place de feux alternés (Préciser durée ; jour/nuit) .....
- Pilotage manuel .....
- Stationnement interdit (Préciser coté pair / impair) .....
- Mise en sens unique de la voie (Préciser) .....
- Réduction / Fermeture de voie (Préciser) .....
- Déviation du cheminement piéton (Préciser) .....

### MESURES PARTICULIERES DE STATIONNEMENT PREVUES

(Parking réservé, accès parkings, accès emplacement de la manifestation à des heures programmées)

### **SIGNALISATION/BALISAGE DU CHANTIER**

A la charge de :

- Entreprise(s)
- Exploitant du port

Signalisation demandée :

### **MESURES PARTICULIERES**

#### SANITAIRES

#### ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE ?

Oui  Non

#### VENTE DE PRODUITS

Oui  Non

#### STOCKAGE DE DENREES ALIMENTAIRES

Oui  Non

#### VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES

Oui  Non



## **PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE**

- Une demande avec logo ou entête de l'organisateur, qualité et signature originale et copie d'une pièce d'identité du signataire,
- Un plan détaillé du lieu de rassemblement avec implantation exacte des structures (installations et animations, accès au public, parkings, chapiteaux, poste de commandement, postes de secours, voies dédiées aux secours, cheminement praticable pour les personnes à mobilité réduite, zones dédiées à des engins particuliers, zones de stockage et signalétique prévue) ,
- L'attestation d'assurance couvrant les risques liés à la manifestation et au transport éventuel de passagers,
- Si des mesures particulières de circulation sont prévues : un plan de circulation précisant les restrictions, les déviations, les voies de circulation et accès pour les services de secours, l'emplacement des stationnements et toute autre information utile,
- En cas de survol de drone fournir la « déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord ».

**CETTE DEMANDE NE SE SUBSTITUE PAS AUX AUTRES EVENTUELLES DEMANDES ADMINISTRATIVES.**

**DANS LE CAS DES GRANDS EVENEMENTS NON REVENDICATIFS (PLUS DE 5000 PERSONNES ATTENDUES SIMULTANEMENT EN MILIEU OUVERT ET 10000 EN MILIEU FERME) IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER LA PREFECTURE :**

[pref-grandsevenements06@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-grandsevenements06@alpes-maritimes.gouv.fr)

**CE DOCUMENT NE REMPLACE PAS VOTRE DEMANDE DE MANIFESTATION NAUTIQUE A EFFECTUER AUPRES DE LA DDTM (SERVICE MARITIME - POLE ACTIVITE MARITIMES) :**

[ddtm-pam@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-pam@alpes-maritimes.gouv.fr)

*Nota : la demande de manifestation nautique devra être faite à la DDTM dans le cas des activités exercées dans les eaux maritimes et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs. Il peut s'agir de régates, de fêtes de la mer, de compétitions (natation), de défis individuels, de courses de jet ski etc.*

**CADRE RESERVE A L'EXPLOITANT DU PORT**

**Avis (barrer la mention inutile)**

FAVORABLE

DEFAVORABLE

FAVORABLE AVEC RESERVES

DATE, NOM et FONCTION

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE**

**TRANSMIS A LA DIRECTION DES PORTS D'AZUR LE :**

**Transmission sur le mail [portsdazur@nicecotadazur.org](mailto:portsdazur@nicecotadazur.org)**

**/ /**

**Avis conforme de la capitainerie (pour le port de Nice et la gare maritime de Villefranche-sur-mer) :  FAVORABLE /  DEFAVORABLE**

**Avis conforme de l'Agent de Sureté Portuaire (pour le port de Nice et la gare maritime de Villefranche-sur-mer) :  FAVORABLE /  DEFAVORABLE**

**CADRE RESERVE A L'AUTORITE PORTUAIRE (ne rien inscrire)**

**Avis (barrer la mention inutile)**

FAVORABLE

DEFAVORABLE

FAVORABLE AVEC RESERVES

DATE, NOM et FONCTION



**Capitainerie du Port  
Port de Plaisance de la Darse  
06230 Villefranche-Sur-Mer**

**Objet : Compétition SWIMRUN COTE D'AZUR -- Autorisation de traverser le Port de Plaisance**

A l'attention de la direction de la Capitainerie du Port de Plaisance de la Darse à Villefranche-Sur-Mer,

Monsieur le Directeur,

Le Club BEAULIEU ENDURANCE organise, en accord avec les villes de Beaulieu-Sur-Mer, Villefranche et Saint-Jean Cap Ferrat, le **SWIMRUN COTE D'AZUR 8<sup>e</sup> édition**, le dimanche 20 octobre 2024. Cette compétition est une épreuve d'endurance alternant nage en mer et course sur les sentiers du littoral, sur 3 distances : 8, 17 ou 30kms.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, nous sollicitons votre haute bienveillance en vue de vous demander l'autorisation de passage des concurrents, sur le quai du Port de la Santé, devant les restaurants, et à l'intérieur du port (chantier naval). Les athlètes arriveront depuis la Plage des Marinières et passeront, en portion « course à pied », le dimanche 20 octobre 2024 entre 10h00 et 13h15.

Vous trouverez en pièce jointe, le tracé de la course sur votre secteur.

De plus, est-il possible de laisser les barrières ouvertes à l'entrée de la capitainerie de manière à fluidifier le passage des coureurs entre 9h30 et 12h30 environ.

Je reste à votre disposition pour de plus amples informations.

Dans l'attente de votre réponse, je vous remercie pour votre travail et vous prie de recevoir mes sincères salutations.

**SWIMRUN COTE D'AZUR – Grégory PETITJEAN**

**Tel : 06 83 73 70 82 - email : [srca06310@gmail.com](mailto:srca06310@gmail.com) - site web : [www.swimruncotedazur.fr](http://www.swimruncotedazur.fr)**

**SECTION RUN 11-1:** KMP RUN = 700 / KMT RUN = 12890 / KMT SRCA = 16740



**SECTION RUN 11-2:** KMP RUN = 1450 / KMT RUN = 14340 / KMT SRCA = 18190



**SECTION SWIM 11:** KMP SWIM = 480 / KMT SWIM = 4330 / KMT SRCA = 18670







**MAIF**

**Société d'assurance mutuelle à cotisations variables**

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : [www.maif-associationsetcollectivites.fr](http://www.maif-associationsetcollectivites.fr) - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

**N°**

**3769613A**

BEAULIEU ENDURANCE COACHING  
RES LE LIGURE BAT 2 ESCALIER 1  
1 RUE JEAN GASTAUD

06310 BEAULIEU SUR MER

## **Attestation d'Assurance Responsabilité d'Organisateur RAQVAM ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES**

### **Risques garantis**

Risques liés à l'organisation de toute manifestation accueillant du public.

### **Contenu des**

#### **"Garanties Responsabilité civile-Défense"**

- Dommages corporels
- Dommages matériels et immatériels consécutifs  
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à
- Dommages immatériels non consécutif
- Intoxication alimentaire

30 000 000 €/sinistre
15 000 000 €/sinistre
30 000 000 €/sinistre
50 000 €/sinistre
5 000 000 €/année assurance

### **Durée du contrat : Annuelle avec tacite**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Niort, le 03/09/2024  
Le représentant de la Société

**MODELE DE DECLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE SOUSCRITE EN  
APPLICATION DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 3 MAI 1995 MODIFIE RELATIF AUX  
MANIFESTATIONS NAUTIQUES EN MER**

Cette déclaration est prévue à l'article 6 de l'arrêté interministériel relatif aux manifestations nautiques en mer qui, outre les définitions et principes, précise les responsabilités respectives de l'organisateur du chef de bord et de l'Etat ainsi que les moyens de surveillance et de sécurité maritime à mettre en place. Elle doit être remise à l'autorité compétente du point de départ de la compétition et du point de départ des éventuelles étapes et dans les délais fixés selon les dispositions de l'article 6-1. Cette déclaration doit reprendre obligatoirement les rubriques suivantes selon le type de manifestation organisée.

**1- L'Organisateur :**

Nom – prénom – raison sociale : BEAULIEU ENDURANCE

Représentant légal (pour les personnes morales) : GREGORY PETITJEAN

Domicile ou siège social : Résidence LE LIGURE, 1 rue Jean Gastaut – 06310 Beaulieu sur mer

Responsable direct désigné de la manifestation (nom et qualité) : GREGORY PETITJEAN, Président

Coordonnées :

Résidence LE LIGURE, 1 rue Jean Gastaut – 06310 Beaulieu sur mer

Tel : 06 83 73 70 82

Mail : [srca06310@gmail.com](mailto:srca06310@gmail.com)

**2- Manifestation :**

L'organisateur soussigné déclare son intention d'organiser la manifestation nautique suivante :

Nom et type de la manifestation :

**SWIMRUN COTE D'AZUR**

Epreuve se déroulant en binômes de 2 personnes (restant ensemble tout au long de la compétition) et qui consiste à alterner des sections de course à pied sur route ou sentiers littoraux et des sections de natation en mer.

Distances proposées :

-distance S = 8 kms

-distance M = 17 kms

-distance L = 30 kms

Nombre de participants :

-100 binômes max par distance soit 600 personnes au total

Date(s) et horaire(s) de début et de fin de manifestation :

**DIMANCHE 20 octobre 2024**

-de 8h à 13h30 pour la distance L

-de 8h45 à 12h30 pour la distance M

-de 9h30 à 12h pour la distance S

Point de départ :

-Port de Beaulieu Sur Mer

### Parcours (description et extrait de carte)

- les sections de course à pied sont réalisées sur route (trottoirs) et chemin du littoral
- les sections de natation sont réalisées à proximité des côtes (moins de 100 m du bord)

**Vous trouverez le détail des différents parcours en pièces jointes.**

Budget prévisionnel global : 28 500 €

### Effectifs chiffrés :

	<b>Participants</b>	<b>Organisateurs</b>	<b>Sécurité Surveillance</b>	<b>Spectateurs</b>
<b>Effectifs en mer :</b>  - type et nombre d'engins  - nombre de personnes embarquées	600 maxi	3 bateaux moteur (1 dans chaque rade) avec dans chaque bateau : 1 responsable « secteur SWIM » + 1 secouriste BNSSA + 1 pilote	18 kayaks  18 kayaks  18	100
<b>Effectifs à terre :</b>  - type et nombre d'engins  - nombre de personnes	600	8  Véhicules ORGA (motos ou van) répartis sur chaque secteur.	32  En fixe (un bénévole se trouve à l'entrée et à la sortie de chaque section de nage)	

### **3- Navires ou embarcations participants :**

Nombre de navires participants prévus : AUCUN (toutes les embarcations avec ou sans moteur servent à assurer la sécurité des athlètes.

Type et zone de navigation des navires admis à participer à la manifestation : NEANT

~~Les embarcations participant à la manifestation doivent pouvoir pratiquer la navigation envisagée :~~

~~navigation en solitaire  navigation en équipage  avec un minimum de personnes~~

~~Pour les manifestations de grande ampleur et les courses au large impliquant des navires équipés de balise de détresse : fournir au CROSS concerné une liste des participants reprenant les différentes informations opérationnelles relatives à chaque navire (nom, n° de coque, couleur de coque portable bord (satellite), n° de balise et codage de celle-ci.....) Le cas échéant, fournir le lien permettant d'accéder au site internet sécurisé reprenant ces informations et indiquant la géolocalisation des concurrents au cours de la course (tracking).~~

### **4- Moyens**

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communication suivants permettant la surveillance de la manifestation et à maintenir une structure opérationnelle activée jusqu'à l'arrivée du dernier participant.



- (Description des moyens assurant la surveillance en cours de la manifestation  
Surveillance des nageurs à partir :  
-des bateaux moteurs en point fixes sur les zones prédéfinies  
-des kayaks de mer situés sur les portions nagées, qui assurent la sécurité et le guidage  
-des bénévoles placés à l'entrée et à la sortie de chaque portion nagée, qui surveillent depuis la terre (les parties nagées n'excèdent pas 550 mètres de long et ne s'éloignent jamais à plus de 100m du rivage)
- Moyens de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur,  
-disposer d'une combinaison néoprène  
-disposer d'un sifflet d'alerte toujours à portée  
-rester en permanence avec son binôme pour une sécurité et une surveillance mutuelle (moins de 10 m d'écart)
- Description des moyens de liaison :  
  
entre organisateur et participants : sifflet, oral (porte voix)  
  
entre organisateurs et moyens assurant la sécurité et la surveillance: tél portable + VHF  
  
entre organisateur et le CROSS : téléphone 196  
  
éventuellement entre participants eux-mêmes : oral, sifflet

Pour les manifestations disposant d'un PC course :

coordonnées téléphoniques : 06.83.73.70.82  
adresse électronique : srca06310@gmail.com

## **5- Zones de navigation – matérialisation éventuelle**

L'organisateur fixe les conditions de déroulement de la manifestation en tenant compte des activités des autres usages, spécialement aux approches ou dans les chenaux d'accès aux ports et dans les dispositifs de séparation de trafic.

Si la manifestation requiert la prise de mesures de police particulières (zones interdites ou réglementées) l'organisateur met en place en accord avec l'autorité maritime locale chargée de l'application de ces mesures, une matérialisation temporaire des zones réglementées et plusieurs moyens nautiques propres à les faire respecter. L'organisateur informe le public de ces zones réglementées.

En cas de mise en place d'un balisage particulier en vue de la manifestation, les caractéristiques de celui-ci ne prêteront pas à confusion avec le balisage réglementaire et l'organisateur s'engage à le relever le plus rapidement possible après la fin des évolutions.

## **6- Incidences sur les sites Natura 2000 et les espèces protégées**

Situations pour lesquelles l'organisateur doit fournir au moins deux mois avant la date prévue de la manifestation, une étude d'incidence Natura 2000 (cocher la ou les cases concernées) :

- manifestations donnant lieu à délivrance d'un titre international ou national
- manifestations dont le budget d'organisation dépasse 100 0000 €
- manifestations concernant des engins motorisés

- manifestations figurant sur une liste locale complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente
- manifestations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000

Si une case est cochée, une évaluation est requise lors du dépôt de la déclaration. Cette évaluation est réalisée conformément aux dispositions de l'article R 414-23 du code de l'environnement. La circulaire du 15 avril 2001 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 (NOR : DEVN1010526 C) précise les conditions dans lesquelles est produite cette évaluation.

Un guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les site Natura 2000 est disponible sur le portail Natura 2000 (<http://natura2000.fr>)  
La déclaration est accompagnée d'une description précise des mesures prises afin d'éviter la perturbation ou la destruction des espèces protégées et de leurs habitats.

## **7- Evaluation des incidences**

### **7.1- Compléments de localisation de la manifestation par rapport aux sites Natura 2000 :**

- hors sites Natura 2000
- tout ou en partie en site Natura 2000

Site(s) concerné(s) par le projet (donner la référence, le nom et préciser s'il s'agit d'un site « oiseaux » ou d'un site « habitats, faune, flore » :

Ce paragraphe peut être renseigné avec l'aide des opérateurs des sites potentiellement concernés (liens utiles : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/idxreg.html>, <http://annuaire.n2000.fr/sites>.)

Pièce à joindre : plan de localisation des éléments (complémentaire de la carte) :

Cette carte est complémentaire de la carte de localisation générale demandée au point 2. Elle doit permettre une localisation précise des éléments mentionnés ci-dessous (« compléments de présentation ») et en particulier indiquer clairement les itinéraires, espaces ou sites de pratique. Les zones d'accueil participants et public, les zones Natura 2000. Si le territoire de votre manifestation est particulièrement grand, fournir une carte générale et « zoomer » sur les secteurs à proximité ou sur les sites Natura 2000.

Description du site ou des sites Natura 2000 concernés :

Nom et numéro du site :


### **7.2- Compléments de présentation de la manifestation :**

Espace(s) utilisé (s) : espace maritime (chenal de navigation, bande des 300 m, largeur, profondeurs minimales et maximales d'ancrage, amers éventuels....) espace terrestre (voirie, pré-salés, plage, dune....)  
:

**Installations envisagées :**

- sur les lieux de départ et d'arrivée :
  - type : installation démontable type Barnum + tables
  - surface : 150 m<sup>2</sup> (15 x 10 m<sup>2</sup>)
  - nombre : 7

- ravitaillements :
  - type : tables + installation démontable type Barnum
  - nombre : 4 ravitaillements donc 8 tables
- Aménagements connexes :
  - activités annexes ou périphériques :
  - zones de parc de stationnement zones de stockage :
  - zones de nettoyage :

Les installations à terre (départ, arrivée, Inscriptions, stationnement) sont situées sur le parking du port de Beaulieu sur mer, indiqué par un 



- Installations de secours et d'assistance médicale

-Les médecins urgentistes seront basés sur la zone Départ/arrivée, mais seront éventuellement transportables par moto ou bateau sur tout le parcours de l'épreuve

-L' équipe des secouristes assurent aussi la sécurité des participants avec 3 postes de secours fixes + 4 équipes mobiles de 2 personnes réparties sur le parcours

-La caserne des pompiers est située, sur le parcours, au niveau du Pont Saint Jean, à 1,5 km de la zone Départ/Arrivée

**Motif d'utilisation d'engins motorisés dans le cadre du :**

- balisage : mise en place de bouée cylindrique au départ et à l'arrivée de chaque portion de natation pour l'orientation des participants
- accompagnement des participants : RAS (1 VTT ouvreur + 1 swimrunner balai qui accompagne les derniers en tant que serre-file)
- sécurité ou secours : 4 bateaux en points fixes répartis sur le parcours
- rangement, ramassage, remise en état du lieu : prévu en temps réel par le binôme balai + débalisage de la signalisation le lendemain soir de l'épreuve avec les bénévoles.

### Moyens matériels :

- canalisation des spectateurs (balisage en mer, bouées de signalisation, voie d'accès ....)
- animation (phénomènes sonore et lumineux : feux d'artifice, de joie, de Bengale, démonstration de fusées de détresse....) :

### Gestion des déchets et des rejets :

- type de déchets produits : emballages de nutrition et de boisson
- mode de gestion (container, recyclage...) collecte sur les lieux de ravitaillement et dépôt en container sélectif au port de Beaulieu....Le « binôme balai » qui suit les derniers concurrents se charge aussi du ramassage
- rejets dans le milieu (eau, gaz, air, sol et sous-marin) : NEANT

### Bruits :

- nuisance sonore des engins nautiques motorisés (nombre de décibels dans le cas où il est réglementairement limité ou connu) :
- fréquence journalière et/ou hebdomadaire des parcours au sein ou à proximité des sites Natura 2000 :

**Consignes environnementales** données aux participants, aux spectateurs et aux encadrants (joindre les éventuels supports d'accompagnement) :

### 7.3- Incidences potentielles sur les sites Natura 2000 concernés, mesures prises, incidences significatives finales attendues :

A l'aide du tableau suivant, décrivez les incidences potentielles directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes de votre manifestation sur les espèces ou habitats et l'intégrité du site Natura 2000. Il peut être renseigné avec l'aide des opérateurs des sites potentiellement concernés (liens utiles : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/idxreg.html>, <http://annuaire.n2000.fr/sites>) :

Espèces-habitat	Site(s) N2000 et localisation superficie et*/ou % d'habitat investi par la manifestation	Fréquentation	Action(s) potentielle(s) pouvant avoir un effet	Perturbation, dégradation potentielle (s) (si OUI préciser)	Mesure(s) réductrices ou de prévention envisagées	Incidence significative finale attendue
-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------	-----------------------------------------

#### **Milieu dunaire**

Ex :  
laisse de mer FRXXXXX 100 personnes piétinement circulation OUI : piétinement changement de parcours NON

#### **Espèces animales/côtières**

Ex :  
mammifères (grand dauphin) FRXXXXX 30 voiliers et 2 vedettes à moteur dérangement ponctuel (bruit) OUI : dérangement

#### **Oiseaux**

Ex :  
sterne FRXXXXX 30 kayaks passage OUI : hors période NON

### 7.4- Conclusions :

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

Le projet de manifestation est-il susceptible d'avoir une incidence significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 ?

**X Non, pas d'incidence ou incidence négligeable** : il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation des incidences complémentaires

**Oui, effets potentiels significatifs** : ce document est insuffisant au regard de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Une évaluation des incidences plus poussée doit être réalisée et jointe à la présente déclaration.

### **Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)**

En cas d'accident, l'organisateur alerte sans délai le CROSS MED  
(téléphone : 04 94 61 71 10 ou VHF : 16)

Dans ce cas, le CROSS peut prendre le contrôle des moyens de surveillance de l'organisateur.

Lorsqu'une manifestation est susceptible d'attirer un nombre important de participants ou de spectateurs, l'organisateur s'engage à informer le CROSS compétent par téléphone ou par VHF du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout événement modifiant le déroulement prévu.

### **Cas des manifestations et compétitions sportives**

L'organisateur atteste :

- que la manifestation ou compétition est couverte par une assurance : [MAIF](#)
- que la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

L'organisateur soussigné :

- S'engage à rappeler aux concurrents leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.
- Prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies. Il en informe immédiatement le CROSS concerné.
- S'engage, lorsque la manifestation considérée est amenée à traverser ou tangenter un dispositif de séparation de trafic, à organiser une réunion d'information des concurrents ou des participants sur le fonctionnement du dispositif en sollicitant l'intervention d'un représentant du CROSS géographiquement compétent.
- S'engage à rappeler aux concurrents ou aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent. Ce respect concerne le milieu marin (l'eau, la faune, la flore et les fonds).
- Est responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer ainsi que de celles propres aux chefs de bord.

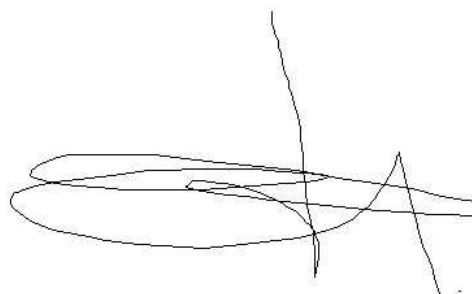
Fait à, Beaulieu sur mer

Le 20/09/2024

L'Organisateur :

Grégory PETITJEAN

Team SWIMRUN COTE D'AZUR  
06.83.73.70.82 // srca06310@gmail.com





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Déclaration Manifestations

S'organiser - Déclarer - Diffuser

## Dossier : Swimrun Cote D'Azur 2024 (59440)

### Détails

- EPREUVE D ENDURANCE CONSISTANT A ALTERNER DES SESSIONS DE NAGE EN MER ET DE COURSE A PIED SUR SENTIERS LITTORAUX
- Début : 20 octobre 2024 08:00
- Fin : 20 octobre 2024 15:00
- Activité : Triathlon - Swimrun
- Vous avez une convention avec une fédération agréée : Non
- Vous êtes affiliés à une fédération délégataire de la discipline et la manifestation est inscrite sur son calendrier : Non
- Sur voie publique ou ouverte à la circulation publique : Partiellement sur voies publiques ou ouvertes à la circulation
- Commune de départ : Beaulieu-sur-Mer
- Communes traversées : Nice, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Villefranche-sur-Mer.
- Places spectateurs : 300
- Nombre de participants : 700
- Départ groupé des participants : Oui
- Circulation groupée des participants: Non
- Nombre de véhicules d'accompagnement : 6

### Organisateur

- Déclarant : Grégory PETITJEAN
- Structure : Mairie de Beaulieu sur Mer
- Adresse : 3 Bd marechal Leclerc 06310 Beaulieu-sur-Mer, 06310 BEAULIEU-SUR-MER
- Numéro de téléphone : 04 93 01 32 31
- E-mail : gregory.petitjean@beaulieusurmer.fr

### Coordonnateur Sécurité

- Nom : PETITJEAN
- Prénom : GREGORY
- Numéro de téléphone : 06 83 73 70 82
- E-mail : BEAULIEUENDURANCE@GMAIL.COM

### Régime de circulation publique

- Respect du code de la route : Oui

### Dispositif de sécurité

- Présence d'un véhicule d'ouverture (véhicule "pilote") : Oui
- Présence d'un véhicule de début de course (véhicule "tête de course") : Oui
- Présence d'un véhicule de fin de course : Oui
- Présence d'autres véhicules d'organisation (auto ou moto) : Oui
- Nombre de signaleurs : 110
- En postes fixes : 110
- Mobiles en voitures : 0
- Mobiles en motos : 0
- Encadrement de la police municipale : Oui
- Moyens affectés : LES EFFECTIFS DES POLICES MUNICIPALES DES COMMUNES TRAVERSEES
- Convention avec la police nationale ou la gendarmerie : Non

### Cartographie de parcours

- 158764 : SWIMRUN COTE D AZUR 2024 - SRCA 2024

### Listes des rues calculées à partir des parcours :

#### • SWIMRUN COTE D AZUR 2024

- Quai du Ponant
- Boulevard Alsace Lorraine
- Quai Whitechurch
- Boulevard du Maréchal Leclerc
- Avenue des Héliènes

- Impasse Gustave Eiffel
- Avenue Fernand Dunan
- Promenade Maurice Rouvier
- Allée Mireille Delfino
- Quai Virgile Allari
- Place du Centenaire
- Avenue Jean Mermoz
- Quai Charles Lindbergh
- Grande Jetée
- Sentier du Littoral
- Avenue Claude Vignon
- Chemin de la Carrière
- Place Georges Clemenceau
- Avenue Denis Semeria
- Avenue Albert 1er
- Boulevard du Général de Gaulle
- Avenue de la Corniche
- Chemin du Phare
- Chemin des Douaniers
- Avenue Jean Cocteau
- Chemin du Roy
- Chemin du Lido
- Chemin de Passable
- Avenue de Grasseuil
- Avenue Louise Bordes
- Promenade des Marinières
- Quai de l'Amiral Ponchardier
- Quai de l'Amiral Courbet
- Boulevard Impératrice-Alexandra-Feodorovna
- Fossés de la Citadelle
- Place Emmanuel-Philibert
- Allée du Colonel Duval
- Avenue du Général de Gaulle
- Quai de la Corderie
- Chemin du Lazaret
- Boulevard Princesse Grâce de Monaco
- Escalier de Verre
- Avenue des Hespérides
- Route Forestière du Mont Boron
- Chemin du Fort du Mont Alban
- Sentier des Cystes
- Chemin du Mont Boron
- Sentier du Mont Alban
- Corniche André de Joly
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue de Saint-Estève
- Avenue Maréchal Foch
- Chemin de la Jeunesse
- Avenue de la Grande-Bretagne
- Boulevard de la Corne d'Or
- Chemin Privé de la Darse
- Escalier du 24ème BCA
- Avenue du Maréchal-Joffre
- Rue Henri Biais
- Place de la République
- Rue du Poilu
- Rue de l'Église
- Place des Deux Canons
- Place du Conseil
- Rue Obscure
- Rue de May
- Avenue Sadi-Carnot
- Place Charles II d'Anjou
- Place de la Paix
- Avenue Georges Clemenceau
- Rue Victor Contesso
- Rue Pasteur
- Promenade des Marinières
- Avenue Louise Bordes
- Avenue Denis Semeria
- Avenue Jean Monnet
- Promenade Maurice Rouvier
- Avenue Fernand Dunan
- Avenue des Héliènes
- Impasse Gustave Eiffel
- Boulevard du Maréchal Leclerc
- Quai Whitechurch
- Quai du Ponant
- Boulevard Alsace Lorraine

### **Balisage**

- Vous êtes signataire de la charte du balisage temporaire : Non
- Description du Balisage : BALISAGE ECO RESPONSABLE A LA CRAIE

### **Zones protégées**

#### **Personne à contacter sur place**

- GREGORY PETITJEAN - 06 83 73 70 82

## Documents joints

- Dispositions prises pour la sécurité : [DISPOSITIF SECURITE - SWIMRUN COTE D AZUR 2024.pdf](#)
- Déclaration sur l'honneur de l'organisateur : [ENGAGEMENT SUR HONNEUR SRCA 2024.pdf](#)
- Attestation d'assurance : [ASSURANCE ORGANISATEUR SRCA 2024.pdf](#)
- Attestation de présence de secouriste(s) : [Convention secours SRCA 2024.pdf](#)
- Itinéraire horaire : [Horaires Passage SRCA 2024.pdf](#)
- Règlement de la manifestation : [REGLEMENT OFFICIEL SRCA 2024.pdf](#)

## Évaluation Natura2000

### Information générales

- Manifestation diurne
- Fréquence de la manifestation :  
La manifestation a lieu chaque année  
Autre fréquence : ANNUELLE
- Coût de la manifestation : entre 5 000 et 20 000 €

### Localisation de la manifestation par rapport aux sites Natura 2000 type\_dossier

- Milieu Terrestre  
Milieu Nautique
- Sites natura 2000 concernés :  
06 | Cap Ferrat [voir l'opérateur](#)  
06 | Corniches de la Riviera [voir l'opérateur](#)
- Distance par rapport au site NATURA 2000 : 0 km
- Longueur totale des parcours (km) en zone Natura 2000 : 30

### Incidences potentielles sur Natura 2000

- Destruction par piétinement  
mesures engagées :  
**LES PARTICIPANTS RESTENT OBLIGATOIREMENT SUR LES SENTIERS**
- Pollution de milieux terrestres  
mesures engagées :  
**PAS DE REJET DE DECHETS**
- Zone de ravitaillement  
mesures engagées :  
**ZONES PROPRES A PROXIMITE POUR REJET DES DECHETS**
- Utilisation de balisage  
mesures engagées :  
**BALISAGE ECO RESPONSABLE A LA CRAIE**

### Conclusions

- Impact estimé : 1
- Je déclare conclure à l'absence d'incidence significative sur les ou les sites NATURA 2000 concernés : Oui



# **Dispositif Sécurité « SWIMRUN COTE D'AZUR »**

**Dimanche 20 Octobre 2024**

- signaleurs sur le parcours terrestre pour encadrer et sécuriser les coureurs
- sécurité en kayak sur chaque partie NATATION
- 3 bateaux de sécurité qui chapeautent les zones BEAULIEU, ST JEAN et VILLEFRANCHE
- l'équipe de la Police Municipale de Beaulieu-Sur-Mer
- l'équipe de la Police Municipale de Villefranche-Sur-Mer
- l'équipe de la Police Municipale de Saint-Jean Cap Ferrat
- la brigade de Gendarmerie de Beaulieu-Sur-Mer, dans la mesure du possible, selon leurs missions du moment
- la caserne des Pompiers du Pont Saint Jean (très proche du parcours des coureurs)
- les secouristes de AUPS répartis comme suit
  - 1 poste de secours fixe situé dans la zone de départ/arrivée (Port de BEAULIEU)
  - équipe de 2 secouristes mobiles répartis sur le parcours et véhiculés (Côté St JEAN)
  - équipe de 2 secouristes mobiles répartis sur le parcours et véhiculés (Côté VILLEFRANCHE)
- une équipe de médecins urgentistes avec équipement en complément des secouristes
- 3 ouvreurs en VTT pour annoncer les premiers de chaque distance
- 3 serre-files pour accompagner les derniers de chaque parcours
- 1 véhicule balai avec 7 places disponibles pour ramasser les éventuels abandons
- Barriérage de la zone « Village SRCA » par un périmètre complet de barrières HERAS (1 seule entrée possible) + des agents de sécurité privée qui assurent l'accès à la zone « Village SRCA », sur le Port de Beaulieu-Sur-Mer

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR**

**PETITJEAN GREGORY**

**Je soussigné** (prénom, nom et qualité) : .....  
organisateur et responsable de la manifestation **SWIMRUN COTE D**, organisée le **20/10/2024**  
et déposée sur le site manifestationsportive.fr, certifie l'exactitude des renseignements concernant  
cette épreuve.

**Je reconnais** être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances  
représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la  
sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas  
échéant, de sa préparation.

**Je m'engage** à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en  
place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la  
réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses  
dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

**J'atteste** avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires  
des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés  
fixant le régime de passage de la course sur leur territoire.

**Je prends l'engagement** de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité  
civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par  
l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police  
d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début  
de la manifestation. (article A. 331-2 du code du sport).

**J'atteste** avoir pris connaissance des règles techniques de sécurité de la Fédération délégataire  
concernée afin d'adapter le dispositif de secours et de sécurité à la manifestation que je déclare.

**Je m'engage**, le cas échéant, à communiquer à la préfecture, les attestations signées relatives à la  
présence d'une ambulance et d'un médecin ou de tout dispositif de secours.

**J'atteste** que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la course sont  
majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et  
répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire  
des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

**Je m'engage** à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs  
sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence  
sportive.

**Je m'engage** à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

Fait à **BEAULIEU SUR ME**, le **03/09/2024**

Signature

*GREGGORY PETITJEAN*



**MAIF**

**Société d'assurance mutuelle à cotisations variables**

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : [www.maif-associationsetcollectivites.fr](http://www.maif-associationsetcollectivites.fr) - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

**N°**

**3769613A**

BEAULIEU ENDURANCE COACHING  
RES LE LIGURE BAT 2 ESCALIER 1  
1 RUE JEAN GASTAUD

06310 BEAULIEU SUR MER

## **Attestation d'Assurance Responsabilité d'Organisateur RAQVAM ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES**

### **Risques garantis**

Risques liés à l'organisation de toute manifestation accueillant du public.

### **Contenu des**

#### **"Garanties Responsabilité civile-Défense"**

- Dommages corporels
- Dommages matériels et immatériels consécutifs  
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à
- Dommages immatériels non consécutif
- Intoxication alimentaire

30 000 000 €/sinistre
15 000 000 €/sinistre
30 000 000 €/sinistre
50 000 €/sinistre
5 000 000 €/année assurance

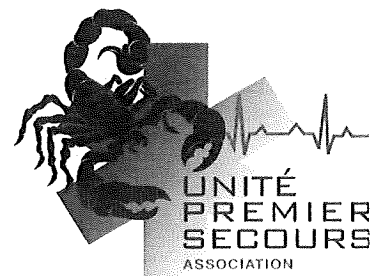
### **Durée du contrat : Annuelle avec tacite**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Niort, le 03/09/2024  
Le représentant de la Société

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
RELATIVE AU DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS MIS EN PLACE

**MANIFESTATION ORGANISEE PAR :  
SRCA SWIMRUN COTE D'AZUR**



**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

**L'Association Unité de Premiers Secours « AUPS »** domiciliée 23 Bd de la Corne d'Or –  
Le Médecis 2 – 06230 VILLEFRANCHE SUR MER  
Tel : 06.62.74.57.57 – Fax : 09.81.70.17.88  
Représentée par Monsieur CUNI Philippe, Président AUPS.  
Agréée par la DDSC NOR INT/E/06/00050/C pour la réalisation de dispositifs prévisionnels  
de secours (D),

**D'UNE PART,**

**ET,**

**SWIMRUN COTE D'AZUR**, représenté par Mr PETIT JEAN Gregory, 1 rue Jean Gastaud,  
- 06310 Beaulieu Sur Mer.

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> – OBJET**

**SRCA** aura recours dans le cadre d'un rassemblement de personnes, à un dispositif prévisionnel  
de secours.

Horaires des manifestations : ...7.h00... – ...14h00.....

Adresse des manifestations : **(Beaulieu Sur Mer, Villefranche Sur Mer, St Jean Cap  
Ferrat)**

Nature et descriptif des manifestations : Swimrun course terrestres et nautique.

**Article 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRESTATION DE SERVICE**

À cet effet, **SRCA**, sollicite le concours d'AUPS, pour exécuter la prestation de services cités  
en objet.

AUPS mettra en place pour la manifestation conformément à la grille d'analyse des risques :  
le matériel médical et de soins d'urgence, **1 médecins ou Infirmier, 3 équipes de secouristes  
et un P.M.A, Une moto paramédical, VLC.**

*Descriptif du DPS : Manifestations sportives.*



### Article 3 – OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire devra mettre en place les moyens prévus dans l'article 2, de plus, le prestataire organisera les repas pour l'ensemble des intervenants AUPS, si besoin à définir, l'hébergement,

Ceux-ci, seront :      pris en charge        
                                 Par l'organisateur        
                                 Facturés en sus     

L'alimentation en :      électricité            seront mis à disposition de AUPS  
                                 Eau potable     

### Article 4 – ASPECT OPERATIONNEL.

AUPS est responsable des secours sur les lieux de la manifestation, elle informera l'organisateur de tout problème majeur qui surviendrait sur le site.

AUPS assurera les soins d'urgence de toute personne se déclarant blessé sur le site, ou manifestant un besoin réel et évident de secours. Les secouristes ou le Médecin AUPS organiseront l'évacuation des éventuels blessés en coordination avec le centre 15 SAMU du département.

En cas d'intervention d'autres Associations agréés de Sécurité Civile, le commandement des secours reviendra à l'association signataire de la convention.

L'organisateur nommera un personnel référent sur le site, qui sera l'interlocuteur unique entre l'équipe AUPS et le prestataire.

### Article 5 – DUREE ET DELAIS

La présente convention est conclue pour 1 manifestation.

La présente convention prend effet à compter de la notification.

Toute heure supplémentaire sera dû selon le tarif en vigueur, soit 180, 00 euros.

Les équipes AUPS manifesteront systématiquement leur départ du site auprès du référent.

### Article 6 – ASSURANCES

En sa qualité d'organisateur, SRCA S'engage à souscrire les assurances nécessaires, au titre de la responsabilité civile.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
RELATIVE AU DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS MIS EN PLACE



**Article 7 – DISPOSTION FINANCIERES**

SRCA s'engage à effectuer le paiement correspondant, dans un délai maximum de paiement de 8 jours, **c'est-à-dire la somme de 1629,90 € tarif pour 7h00. de présence**, par chèque au profit de l'AUPS, sur présentation d'une facture. Une avance de 20% sera versée à AUPS, 15 jours avant la prestation pour tout devis supérieur à 1000,00 €  
AUPS n'est pas assujettie à la TVA

**7.1 DATES PREVUES**

La manifestation se déroulera le ...**20/10/2024**.....

**Article 8 : RECOUVREMENT DES FRAIS ENGAGES**

SRCA S'engage à régler le montant des frais réels à la réception de l'état récapitulatif. L'état estimatif du devis est susceptible d'être majoré en fonction des effectifs réels, du matériel utilisé pour les soins, du kilométrage réellement effectuée.

**Article 9 – ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverai suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, de nature à l'altérer ou la rendre impossible à exécuter.

**Article 10 – DIFFERENT ET LITIGES**

En cas de différends ou de litige, les deux parties s'engagent à le régler à l'amiable avant de s'en remettre aux tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires

A Beaulieu Sur Mer, le

Pour **BEAULIEU ENDURANCE**  
Le responsable,

Pour AUPS  
CUNI Philippe,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Gregory PETITJEAN'.

A smaller, less legible handwritten signature in blue ink, likely belonging to CUNI Philippe.

Merci de signer bon pour accord en cas d'acceptation, puis de nous retourner le document par.

mail : [aups@outlook.fr](mailto:aups@outlook.fr)



Association Unité de Premiers Secours  
 Port: 06.62.74.57.57 Fax: 04.93.71.91.36  
 Mail: aups@outlook.fr  
 N°SIRET: 481 659 878 00013



**DEVIS**

Numéro du devis:	89662494
Date:	10/09/2024
Validité:	10/10/2023

**Téléphone du client:**  
**Fax du client:**

**En charge du dossier:** Mr CUNI Philippe  
**Téléphone:** 06.62.74.57.57

**Adresse:**

SWIMRUN COTE D'AZUR  
 Gregory Petitjean  
 1 Rue Jean Gastaud, 06310 Beaulieu sur mer  
 Tel: 06,83,73,70,82  
 srca06310@gmail.com

Référence	Produit	Quantité	Nombre d'Heure	Prix Unitaire	Total TTC
DPS-PE  BSM	<b>Poste de secours</b>				
	1 secouristes PSE2	1	7	20,00 €	140,00 €
	1 Chef equipe PSE2/CA SP	1	7	25,00 €	175,00 €
	Equipement+ Materiel Paramédicale PMA	1		120,00 €	120,00 €
	Sac de secours /TYPE B	1		85,00 €	85,00 €
E V	Matériel+Oxygénothérapie	1		70,00 €	70,00 €
	1 secouristes PSE2	1	7	20,00 €	140,00 €
	MOTO PARAMEDIC	1		150,00 €	150,00 €
	1 Secouristes paramedic IDE	1	7	30,00 €	210,00 €
	Sac de secours /équipements Paramédical	1		85,00 €	85,00 €
V S M	Matériel+Oxygénothérapie	1		70,00 €	70,00 €
	1 secouristes PSE2	1	7	20,00 €	140,00 €
	1 Chef equipe PSE2/CA SP	1	7	25,00 €	175,00 €
	Sac de secours /équipements Paramédical	1		85,00 €	85,00 €
	Matériel+Oxygénothérapie	1		70,00 €	70,00 €
	<b>REPAS EQUIPE SECOURS + MEDIC</b>	8		12,00 €	96,00 €
<i>Conforme au référentiel national DPS pour le 20/10/2024 de 7h00 à 14h00 pour un total de 07h00 "le swimrun cote d'azur 2024"</i>					
	1 medecin			500,00 €	0,00 €

**Total Général**

<b>Devise:</b> EUROS	<b>Sous Total</b>	1 811,00 €
Non assujetti à la TVA	<b>Remise</b>	10,00%
CHEQUE ou VIREMENT BANCAIRE sous 30 jours	<b>Total</b>	1 629,90 €
N° IBAN: FR76 1910/ 6006/ 4343/ 6143/ 4334/ 739		
N° BIC: AGRIFRPP891		

*bon pour accord*  
 le 09/09/2024

## FORMAT S 8KMS

Sections	Lieu	Distances	Cumul	Horaires 1ere équipe	Horaires dernière équipe
DEPART	Port de Beaulieu	0	0	9h30	9h30
RUN 1	Port de Beaulieu	900	900	9h33	9h37
SWIM 1	Plage Petite Afrique	400	1300	9h38	9h49
RUN 2	Port - Plage Fourmis	1500	2800	9h43	10h00
SWIM 2	Plage Fourmis	420	3220	9h48	10h13
RUN 3	Delcloy	300	3520	9h49	10h15
SWIM 3	Niven	360	3880	9h53	10h25
RUN 4	Niven vers Kerylos (Durandy)	1720	5600	9h59	10h37
SWIM 4	Kérylos	500	6100	10h05	10h52
RUN 5	Hotel La Réserve - Petite Afrique	1300	7400	10h09	10h57
SWIM 5	Petite Afrique	400	7800	10h13	11h09
RUN 6	FINISH LINE	150	7950	10h14	11h10



## FORMAT M 17KMS

Sections	Lieu	Distances	Cumul	Horaires 1ere équipe	Horaires dernière équipe
DEPART	Port de Beaulieu	0	0	8h45	8h45
RUN 1	Port de Beaulieu	900	900	8h48	8h52
SWIM 1	Plage Petite Afrique	400	1300	8h54	9h04
RUN 2	Port - Plage Fourmis	1500	2800	8h59	9h15
SWIM 2	Plage Fourmis	420	3220	9h05	9h28
RUN 3	Delcloy	300	3520	9h06	9h30
SWIM 3	Niven	360	3880	9h12	9h40
RUN 4	Niven - Voile d'or	1550	5430	9h18	9h51
NAT 4	Paloma	450	5880	9h25	10h04
RUN 5	Tour de Ste Hospice	2100	7980	9h33	10h19
SWIM 5	Les Fosses	270	8250	9h35	10h27
RUN 6	Sentier du Phare	2450	10700	9h45	10h45
SWIM 6	Crau de Nao	300	11000	9h50	10h54
RUN 7	Sentier du Phare	850	11850	9h53	11h00
SWIM 7	Plateforme	350	12200	9h58	11h10
RUN 8	Lido	520	12720	10h00	11h13
SWIM 8	Passable	350	13070	10h05	11h24
RUN 9	Passable - Plage Sauvage	500	13570	10h07	11h28
SWIM 9	Grasseuil	300	13870	10h12	11h37
RUN 10	Grasseuil - Kerylos	1000	14870	10h16	11h44
SWIM 10	Kérylos	500	15370	10h24	11h59
RUN 11	Kérylos - Petite Afrique	1350	16720	10h30	12h10
SWIM 11	Petite Afrique	400	17120	10h36	12h22
RUN 12	FINISH LINE	150	17270	10h37	12h23

## FORMAT L 30KMS

Sections	Lieu	Distances	Cumul	Horaires 1ere équipe	Horaires dernière équipe
DEPART	Port de Beaulieu	0	0	8h00	8h00
RUN 1	Port de Beaulieu	900	900	8h03	8h07
SWIM 1	Plage Petite Afrique	400	1300	8h09	8h19
RUN 2	Port - Plage Fourmis	1500	2800	8h14	8h30
SWIM 2	Plage Fourmis	420	3220	8h20	8h43
RUN 3	Delcloy	300	3520	8h21	8h45
SWIM 3	Niven	360	3880	8h27	8h55
RUN 4	Niven - Voile d'or	1550	5430	8h33	9h06
NAT 4	Paloma	450	5880	8h40	9h19
RUN 5	Tour de Ste Hospice	2100	7980	8h48	9h34
SWIM 5	Les Fosses	270	8250	8h52	9h46
RUN 6	Sentier du Phare	2450	10700	9h02	9h58
SWIM 6	Crau de Nao	300	11000	9h07	10h07
RUN 7	Sentier du Phare	850	11850	9h10	10h13
SWIM 7	Plateforme	350	12200	9h15	10h23
RUN 8	Lido	520	12720	9h17	10h26
SWIM 8	Passable	350	13070	9h22	10h37
RUN 9	Passable - Plage Sauvage	500	13570	9h24	10h41
SWIM 9	Grasseuil	300	13870	9h29	10h50
RUN 10	Grasseuil - Darse	3520	17390	9h42	11h15
SWIM 10	Darse	480	17870	9h50	11H30
RUN 11	Cap Nice -Mt Boron-retour VSM	7700	25570	10h50	12h24
SWIM 11	Marinières	600	26170	11h00	12h42
RUN 12	Sortie Marinières - Kérylos	1500	27670	11h06	12h52
SWIM 12	Kérylos	500	28170	11h14	13h07
RUN 13	Kérylos - Petite Afrique	1350	29520	11h20	13h18
SWIM 13	Petite Afrique	400	29920	11h27	13h30
RUN 14	FINISH LINE	150	30070	<b>11h28</b>	<b>13h31</b>



## REGLEMENT 2024

(le présent règlement est soumis à d'éventuelles modifications)

*Nota bene : dans ce présent règlement, le nom « SWIMRUN COTE D'AZUR » sera abrégé en SRCA.*

Par le seul fait de leur inscription, tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement et dégagent ainsi la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du présent règlement.

### **Chapitre 1 - Présentation de la compétition :**

#### Dénomination :

Le « SWIMRUN COTE D'AZUR » est une épreuve d'endurance, alternant nage en mer et course à pied.

#### Date :

Le SRCA aura lieu le dimanche 20 octobre 2024.

#### Distance des épreuves:

Le SRCA comprend :

- un format L avec 30 kms au total comprenant 25kms de RUN et 5 kms de SWIM
- un format M avec 17 kms au total comprenant 13,7 kms de RUN et 3,4 kms de SWIM
- un format S avec 8 kms au total comprenant 6 kms de RUN et 2 kms de SWIM

#### Composition des équipes :

Pour toutes les distances, l'épreuve se déroule par équipe de 2 personnes, en une seule étape. Votre équipe doit être constituée de 2 hommes ou 2 femmes ou mixte.

Les épreuves peuvent aussi se dérouler en SOLO, sur toutes les distances.

#### Site de course :

Pour tous les formats, l'épreuve débutera et se terminera sur le Port de Beaulieu-Sur-Mer, en traversant les communes de Saint-Jean Cap Ferrat et Villefranche-sur-Mer.

#### Mise en garde spéciale :

L'épreuve « SWIMRUN CÔTE D'AZUR », est réservée aux personnes entraînées, présentant une bonne condition physique.

### **Chapitre 2 - Inscriptions :**

#### Ouverture des inscriptions :

Les inscriptions seront ouvertes début 2024 et seront closes au plus tard le mercredi 16 octobre 2024 sur le site [www.swimruncotedazur.com](http://www.swimruncotedazur.com)

#### Age minimum :

L'âge minimum pour participer est de 18 ans révolus au jour de l'épreuve pour les formats M et L.

L'âge minimum pour participer est de 16 ans révolus au jour de l'épreuve pour le format S, sous réserve de fournir une autorisation parentale.

#### Modalités d'inscription :

Pour vous inscrire, il faut remplir le formulaire en ligne de notre site partenaire LE SPORTIF, via le lien que vous trouverez sur le site internet [www.swimruncotedazur.com](http://www.swimruncotedazur.com)

Vous devez ensuite fournir les pièces justificatives demandées, sur le site internet.

#### Pièces justificatives à fournir :

Vous devez fournir un certificat médical de moins d'1 an, attestant **votre aptitude au SWIMRUN en compétition**. Vous pouvez utiliser le modèle de certificat médical mis en ligne sur le site.

Celui-ci devra être dûment complété et signé par votre médecin.

Les licences FFTRI 2024 sont également acceptées.

Ces documents (Certificat ou Licence) doivent être chargés sur la base au moment de votre inscription ou être retourné à l'Organisation au plus tard, avant le 16 octobre 2024, de manière à valider votre inscription.

#### Validation des inscriptions :

Les inscriptions seront validées sur dossier complet et les organisateurs s'accordent le droit de refuser un concurrent, sans motif préalable.

#### Modification des équipes :

L'équipe est autorisée de modifier un membre, jusqu'au 16 octobre 2024, en prenant directement contact avec les organisateurs par mail ou téléphone (voir la rubrique « Contact » du site internet)

#### Nombre maximum d'inscrits :

Pour sa 8e édition, le SRCA limitera les inscriptions à 100 binômes sur chaque format et 50 solos sur chaque format.

#### Tarif d'inscription :

Le tarif d'inscription est de :

-100 € par binôme, pour le format S et 55 € en solo

-160 € par binôme pour le format M et 85 € en solo

-220 € par binôme, pour le format L et 115 € en solo

#### Conditions d'inscriptions :

L'inscription est ferme et définitive et les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

### **Chapitre 3 - Assurance des organisateurs :**

#### Assurance Compétition :

L'Organisation a souscrit, pour la durée de l'épreuve sportive, une assurance en responsabilité Civile à l'égard des tiers et des concurrents, dans les cas où les dommages subis par ces derniers seraient générés par une faute de l'organisateur.

#### Assurance Individuelle :

Tous les concurrents sont vivement invités à souscrire une assurance individuelle.

## **Chapitre 4 - Retrait des dossards**

### Date, heure et lieu du retrait :

Le retrait des dossards se fera le samedi 19 octobre 2024, de 15h à 20h, au port de Beaulieu sur mer, au niveau de la tente « enregistrement ».

### Documents à présenter :

Chaque swimrunner du binôme doit présenter :

- une pièce d'identité valide
- soit une licence FFTRI en cours de validité
- soit un certificat médical valide avec la mention « **APTITUDE AU SWIMRUN en compétition** »

### Package Swimrunner :

Lors de ce retrait, vous allez recevoir 1 « Package Swimrunner » comprenant :

- 2 chasubles de compétition avec le numéro de dossard
- 2 bonnets de natation
- la puce de chronométrage

## **Chapitre 5 - Matériel de compétition :**

### Matériel obligatoire :

Avant le départ de la course, chaque swimrunner doit OBLIGATOIREMENT avoir en sa possession :

- 1 combinaison isotherme (courte ou longue)
- 1 paire de lunettes de natation
- 1 sifflet (par binôme)
- 1 paire de chaussures en adéquation avec la pratique du Swimrun
- le chasuble fourni par l'Organisation
- le bonnet fourni par l'Organisation

### Matériel optionnel :

De plus, s'il le souhaite, un swimrunner peut avoir en sa possession :

- 1 paire de plaquettes de natation
- 1 pull buoy (dimensions réglementaires)
- 1 sangle élastique entre les concurrents

### Matériel interdit :

Tout autre matériel est formellement interdit (palmes, masque, tuba, flotteur autre que pull buoy...)

### Vérifications du matériel :

Les organisateurs procéderont aux vérifications d'usage et au contrôle systématique de chaque concurrent avant leur entrée dans la zone de départ. Les concurrents qui ne sont pas en conformité au regard du matériel obligatoire ne seront pas autorisés à prendre le départ.

### Contrôles inopinés :

Des contrôles inopinés du matériel pourront par ailleurs être effectués par l'Organisation à tout moment de l'épreuve.

### Transport du matériel :

Le matériel que possède chaque swimrunner doit être conservé sur la totalité du parcours du SRCA.

## **Chapitre 6 - Règles de compétition :**

### Départ de l'épreuve :

Le départ du SRCA sera donné de la plage « Petite Afrique » à Beaulieu sur mer.

-à 8h pour le format L

-à 8h45 pour le format M

-à 9h30 pour le format S

Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications.

### Chronométrage :

Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ du premier équipier jusqu'au passage de la ligne d'arrivée du second équipier.

### Distances réglementaires :

Les deux membres constituant une équipe doivent à tout moment rester à proximité, lors de l'épreuve. Les distances maximales autorisées entre les 2 membres sont de 50m sur terre et de 10m dans l'eau.

Un commissaire de course pourra arrêter le premier équipier et le faire attendre son coéquipier si la distance entre les deux est jugée trop importante.

### Infractions :

Un commissaire de course pourra sanctionner et/ou disqualifier une équipe si elle enfreint le règlement (Voir chapitre Disqualification)

### Pointage hors délai :

Un commissaire de course pourra arrêter une équipe si celle-ci est considérée comme hors délai, par rapport aux barrières horaires fixées par l'Organisation. Les participants déclarés hors délai seront alors stoppés et rapatriés au départ, en suivant la logistique prévue par l'Organisation.

## **Chapitre 7 – Parcours :**

### Balisage :

Le parcours de la course est balisé et fléché dans son intégralité par des moyens visibles facilement (bouées, fléchage, rhu balises, fanions, banderole), notamment pour les entrées et sorties de l'eau.

Le parcours doit être suivi dans sa globalité par les équipes sous peine de disqualification. Des bénévoles sont également présents pour assurer votre sécurité sur le parcours.

### Carnet de route :

Un « carnet de route » sera fourni aux concurrents, au plus tard, au moment du retrait des dossards. Il comprend l'intégralité du parcours avec les différentes sections de nage et de course, les lieux de ravitaillements, les postes de contrôle et les postes médicaux.

### Barrières horaires :

Le tableau des barrières horaires sera communiqué aux concurrents sur le site internet et au Stand Info.

Ces barrières horaires permettront d'arrêter les équipes « les moins rapides » de manière à assurer la sécurité de l'ensemble de l'épreuve.

### Modification du parcours :

Pour des raisons de sécurité, l'Organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.

## **Chapitre 8 - Postes de Ravitaillements**

### Emplacements :

Le concurrent pourra bénéficier de points de ravitaillement prévus par l'Organisation, et mentionnés sur le « carnet de route ».

### Approvisionnement :

Ces postes seront approvisionnés en boissons et nourriture type « trail »

### Autonomie alimentaire :

Les concurrents qui le souhaitent, pourront transporter avec eux de la nourriture et de la boisson.

### Zones propres :

Les sentiers et les alentours des postes de ravitaillements doivent être aussi propres après le passage des concurrents qu'avant leur passage. Buvez et mangez dans l'enceinte des postes de ravitaillement et utilisez les gobelets qui vous seront remis sur place.

Merci de ne rien jeter en dehors de ces « zones propres », sous peine de disqualification immédiate.

## **Chapitre 9 - Assistance personnelle :**

Les concurrents ne pourront recevoir aucune aide de la part de personnes externes à l'Organisation, sous peine de disqualification.

## **Chapitre 10 - Postes d'assistance médicale :**

### Emplacements :

Des postes de secours sont répartis le long du parcours. Leur emplacement est indiqué sur le site Internet et sur le carnet de route. De plus, des équipes mobiles patrouilleront sur le parcours de manière à être au plus proche des concurrents

### Utilité :

Ils ont pour objectif d'assurer la sécurité et l'assistance médicale des athlètes. L'équipe médicale, présente sur ces postes, avisera sans délai le Directeur de Course de l'inaptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve.

## **Chapitre 11 - Postes de pointage :**

### Emplacements :

Des postes de pointage sont répartis le long du parcours, et constituent des points de passage obligatoires pour les concurrents. Leur emplacement est indiqué sur le site Internet et sur le carnet de route.

### Utilité :

Ces postes de pointage visent à assurer le bon déroulement de la compétition et le suivi des swimrunners.

### Contrôles inopinés :

L'Organisation se réserve le droit de placer des postes de contrôles inopinés sur le parcours, de manière à vérifier la bonne conformité des équipes vis-à-vis des règles de course. Ils ne seront pas précisés sur le site internet.

### Pénalités :

Les postes de pointage serviront également de « zones de pénalité » pour permettre aux coureurs sanctionnés de réaliser leur pénalité émise par un commissaire de course. Ces pénalités seront d'une durée fixe de 3 min en mode « Stop and Go ».

## **Chapitre 12- Abandon :**

### Abandon d'une équipe :

Les concurrents qui souhaitent abandonner définitivement doivent faire invalider son dossard auprès d'un bénévole ou du poste d'assistance le plus proche. Il leur faudra remettre leur chasuble afin que celui-ci soit neutralisé.

### Rapatriement :

L'organisation « rapatriera » les concurrents ayant abandonné à partir des postes d'assistance (secours, ravitaillement ou pointage) précisés sur le site internet. Vous devrez donc impérativement rejoindre un de ses postes pour assurer votre retour au point de départ.

### Obligation de signalement :

Ne jamais quitter la course sans faire invalider le dossard. Votre absence sur le parcours donnerait lieu à des recherches inutiles et les frais engagés vous seront facturés.

## **Chapitre 13 - Classements :**

Sur chaque format, voici les équipes qui seront récompensées :

- les trois premières équipes MASCULINES
- les trois premières équipes FEMININES
- les trois premières équipes MIXTES.

Le 1<sup>er</sup> SOLO HOMME et 1<sup>er</sup> SOLO FEMME des différents formats seront également récompensés.

## **Chapitre 14- Modification ou annulation de la compétition :**

### Modification de l'épreuve :

Dans le cas de prévisions météorologiques défavorables ou tout autre événement majeur susceptible de mettre en péril la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie de l'épreuve. Dans la mesure du possible, l'Organisation proposera un parcours de substitution. Un communiqué express sera immédiatement fait auprès de tous les participants.

### Annulation de l'épreuve :

En cas de force majeure, si la sécurité des concurrents est trop engagée, l'Organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

### Conditions particulières :

Dans tous les cas de modification ou d'annulation de l'épreuve, aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Organisation et les sommes déjà versées par les concurrents ne seront pas remboursées.



## **Chapitre 15 - Droits à l'image**

### Conditions du droit à l'image :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, ainsi qu'à tout recours à l'encontre de l'Organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

### Utilisation des images de l'épreuve :

Les professionnels audiovisuels ou photos doivent obtenir leur accréditation auprès de l'Organisation. Aucune image, aucune photographie ou aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privés ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord express de l'Organisation.

## **Chapitre 16 - Jury de la compétition :**

### Membres du jury :

- Directeur de course : Grégory Petitjean
- Adjoint : Christophe Charpentier

### Décisions du jury :

Le jury se réserve le droit de prendre une décision de « bons sens » dans le cas où une situation spécifique n'est pas décrite dans le règlement. Une décision du jury est définitive et sans appel.

## **Chapitre 17 – Réclamations :**

### Possibilité de réclamation :

Les réclamations seront recevables par écrit dans les 30 minutes qui suivent l'affichage complet des résultats provisoires par le Directeur de course sur le lieu d'arrivée et feront l'objet d'une consultation par le jury.

### Communication de la décision :

Une fois la décision prise par le jury et en tenant compte des impératifs de la course, celle-ci sera communiquée au plus vite aux équipes concernées.

## **Chapitre 18 – Critères de disqualification :**

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'une équipe ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion.

- Absence d'un article du matériel obligatoire pendant la durée de la compétition
- Utilisation d'un article du matériel interdit
- Non respect du parcours balisé par les organisateurs
- Omission de passage à un poste de pointage.
- Pointage au-delà des barrières horaires.
- Utilisation d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve.
- Rejets de déchets par les concurrents, en dehors des « zones propres ».
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des bénévoles ou des membres de l'Organisation.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Etat physique ou psychique jugé inapte à la poursuite de l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent vis-à-vis de sa propre personne ou des autres concurrents.

---

Pour toute question relative à ce règlement, merci de contacter :  
**Team SRCA au 06.83.73.70.82 ou par mail à [srca06310@gmail.com](mailto:srca06310@gmail.com)**

---



**[www.swimruncotedazur.fr](http://www.swimruncotedazur.fr)**

## FORMAT S 8KMS

Sections	Lieu	Distances	Cumul	Horaires 1ere équipe	Horaires dernière équipe
DEPART	Port de Beaulieu	0	0	9h30	9h30
RUN 1	Port de Beaulieu	900	900	9h33	9h37
SWIM 1	Plage Petite Afrique	400	1300	9h38	9h49
RUN 2	Port - Plage Fourmis	1500	2800	9h43	10h00
SWIM 2	Plage Fourmis	420	3220	9h48	10h13
RUN 3	Delcloy	300	3520	9h49	10h15
SWIM 3	Niven	360	3880	9h53	10h25
RUN 4	Niven vers Kerylos (Durandy)	1720	5600	9h59	10h37
SWIM 4	Kérylos	500	6100	10h05	10h52
RUN 5	Hotel La Réserve - Petite Afrique	1300	7400	10h09	10h57
SWIM 5	Petite Afrique	400	7800	10h13	11h09
RUN 5	FINISH LINE	150	7950	10h14	11h10

## FORMAT M 17KMS

Sections	Lieu	Distances	Cumul	Horaires 1ere équipe	Horaires dernière équipe
DEPART	Port de Beaulieu	0	0	8h45	8h45
RUN 1	Port de Beaulieu	900	900	8h48	8h52
SWIM 1	Plage Petite Afrique	400	1300	8h53	9h04
RUN 2	Port - Plage Fourmis	1500	2800	8h58	9h15
SWIM 2	Plage Fourmis	420	3220	9h03	9h28
RUN 3	Delcloy	300	3520	9h04	9h30
SWIM 3	Niven	360	3880	9h08	9h40
RUN 4	Niven - Voile d'or	1550	5430	9h13	9h51
NAT 4	Paloma	450	5880	9h19	10h04
RUN 5	Tour de Ste Hospice	2100	7980	9h25	10h19
NAT 5	Les Fosses	270	8250	9h28	10h27
RUN 6	Sentier du Phare	2450	10700	9h36	10h45
NAT 6	Crau de Nao	300	11000	9h40	10h54
RUN 7	Sentier du Phare	850	11850	9h43	11h00
NAT 7	Plateforme	350	12200	9h47	11h10
RUN 8	Lido	520	12720	9h49	11h13
NAT 8	Passable	350	13070	9h53	11h24
RUN 9	Passable - Plage Sauvage	500	13570	9h55	11h28
NAT 9	Grasseuil	300	13870	9h58	11h37
RUN 10	Grasseuil - Kerylos	1000	14870	10h01	11h44
NAT 10	Kérylos	500	15370	10h07	11h59
RUN 11	Kérylos - Petite Afrique	1350	16720	10h11	12h10
NAT 11	Petite Afrique	400	17120	10h15	12h22
RUN 12	FINISH LINE	150	17270	10h16	12h23

## FORMAT L 30KMS

Sections	Lieu	Distances	Cumul	Horaires 1ere équipe	Horaires dernière équipe
DEPART	Port de Beaulieu	0	0	8h00	8h00
RUN 1	Port de Beaulieu	900	900	8h03	8h07
SWIM 1	Plage Petite Afrique	400	1300	8h08	8h19
RUN 2	Port - Plage Fourmis	1500	2800	8h13	8h30
SWIM 2	Plage Fourmis	420	3220	8h18	8h43
RUN 3	Delcloy	300	3520	8h19	8h45
SWIM 3	Niven	360	3880	8h23	8h55
RUN 4	Niven - Voile d'or	1550	5430	8h28	9h06
NAT 4	Paloma	450	5880	8h34	9h19
RUN 5	Tour de Ste Hospice	2100	7980	8h40	9h34
NAT 5	Les Fosses	270	8250	8h43	9h46
RUN 6	Sentier du Phare	2450	10700	8h51	9h58
NAT 6	Crau de Nao	300	11000	8h55	10h07
RUN 7	Sentier du Phare	850	11850	8h58	10h13
NAT 7	Plateforme	350	12200	9h02	10h23
RUN 8	Lido	520	12720	9h04	10h26
NAT 8	Passable	350	13070	9h08	10h37
RUN 9	Passable - Plage Sauvage	500	13570	9h10	10h41
NAT 9	Grasseuil	300	13870	9h13	10h50
RUN 10	Grasseuil - Darse	3520	17390	9h24	11h15
NAT 9	Darse	480	17870	9h30	11H30
RUN 11	Cap Nice -Mt Boron-retour VSM	7700	25570	9h55	12h24
NAT 9	Marinières	600	26170	10h02	12h42
RUN 12	Sortie Marinières - Kérylos	1500	27670	10h05	12h52
NAT 9	Kérylos	500	28170	10h11	13h07
RUN 13	Kérylos - Petite Afrique	1350	29520	10h15	13h18
NAT 9	Petite Afrique	400	29920	10h19	13h30
RUN 14	FINISH LINE	150	30070	10h20	13h31



## REGLEMENT 2024

(le présent règlement est soumis à d'éventuelles modifications)

*Nota bene : dans ce présent règlement, le nom « SWIMRUN COTE D'AZUR » sera abrégé en SRCA.*

Par le seul fait de leur inscription, tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement et dégagent ainsi la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du présent règlement.

### **Chapitre 1 - Présentation de la compétition :**

#### Dénomination :

Le « SWIMRUN COTE D'AZUR » est une épreuve d'endurance, alternant nage en mer et course à pied.

#### Date :

Le SRCA aura lieu le dimanche 20 octobre 2024.

#### Distance des épreuves:

Le SRCA comprend :

- un format L avec 30 kms au total comprenant 25kms de RUN et 5 kms de SWIM
- un format M avec 17 kms au total comprenant 13,7 kms de RUN et 3,4 kms de SWIM
- un format S avec 8 kms au total comprenant 6 kms de RUN et 2 kms de SWIM

#### Composition des équipes :

Pour toutes les distances, l'épreuve se déroule par équipe de 2 personnes, en une seule étape. Votre équipe doit être constituée de 2 hommes ou 2 femmes ou mixte.

Les épreuves peuvent aussi se dérouler en SOLO, sur toutes les distances.

#### Site de course :

Pour tous les formats, l'épreuve débutera et se terminera sur le Port de Beaulieu-Sur-Mer, en traversant les communes de Saint-Jean Cap Ferrat et Villefranche-sur-Mer.

#### Mise en garde spéciale :

L'épreuve « SWIMRUN CÔTE D'AZUR », est réservée aux personnes entraînées, présentant une bonne condition physique.

### **Chapitre 2 - Inscriptions :**

#### Ouverture des inscriptions :

Les inscriptions seront ouvertes début 2024 et seront closes au plus tard le mercredi 16 octobre 2024 sur le site [www.swimruncotedazur.com](http://www.swimruncotedazur.com)

#### Age minimum :

L'âge minimum pour participer est de 18 ans révolus au jour de l'épreuve pour les formats M et L.

L'âge minimum pour participer est de 16 ans révolus au jour de l'épreuve pour le format S, sous réserve de fournir une autorisation parentale.

#### Modalités d'inscription :

Pour vous inscrire, il faut remplir le formulaire en ligne de notre site partenaire LE SPORTIF, via le lien que vous trouverez sur le site internet [www.swimruncotedazur.com](http://www.swimruncotedazur.com)

Vous devez ensuite fournir les pièces justificatives demandées, sur le site internet.

#### Pièces justificatives à fournir :

Vous devez fournir un certificat médical de moins d'1 an, attestant **votre aptitude au SWIMRUN en compétition**. Vous pouvez utiliser le modèle de certificat médical mis en ligne sur le site.

Celui-ci devra être dûment complété et signé par votre médecin.

Les licences FFTRI 2024 sont également acceptées.

Ces documents (Certificat ou Licence) doivent être chargés sur la base au moment de votre inscription ou être retourné à l'Organisation au plus tard, avant le 16 octobre 2024, de manière à valider votre inscription.

#### Validation des inscriptions :

Les inscriptions seront validées sur dossier complet et les organisateurs s'accordent le droit de refuser un concurrent, sans motif préalable.

#### Modification des équipes :

L'équipe est autorisée de modifier un membre, jusqu'au 16 octobre 2024, en prenant directement contact avec les organisateurs par mail ou téléphone (voir la rubrique « Contact » du site internet)

#### Nombre maximum d'inscrits :

Pour sa 8e édition, le SRCA limitera les inscriptions à 100 binômes sur chaque format et 50 solos sur chaque format.

#### Tarif d'inscription :

Le tarif d'inscription est de :

-100 € par binôme, pour le format S et 55 € en solo

-160 € par binôme pour le format M et 85 € en solo

-220 € par binôme, pour le format L et 115 € en solo

#### Conditions d'inscriptions :

L'inscription est ferme et définitive et les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

### **Chapitre 3 - Assurance des organisateurs :**

#### Assurance Compétition :

L'Organisation a souscrit, pour la durée de l'épreuve sportive, une assurance en responsabilité Civile à l'égard des tiers et des concurrents, dans les cas où les dommages subis par ces derniers seraient générés par une faute de l'organisateur.

#### Assurance Individuelle :

Tous les concurrents sont vivement invités à souscrire une assurance individuelle.

## **Chapitre 4 - Retrait des dossards**

### Date, heure et lieu du retrait :

Le retrait des dossards se fera le samedi 19 octobre 2024, de 15h à 20h, au port de Beaulieu sur mer, au niveau de la tente « enregistrement ».

### Documents à présenter :

Chaque swimrunner du binôme doit présenter :

- une pièce d'identité valide
- soit une licence FFTRI en cours de validité
- soit un certificat médical valide avec la mention « **APTITUDE AU SWIMRUN en compétition** »

### Package Swimrunner :

Lors de ce retrait, vous allez recevoir 1 « Package Swimrunner » comprenant :

- 2 chasubles de compétition avec le numéro de dossard
- 2 bonnets de natation
- la puce de chronométrage

## **Chapitre 5 - Matériel de compétition :**

### Matériel obligatoire :

Avant le départ de la course, chaque swimrunner doit OBLIGATOIREMENT avoir en sa possession :

- 1 combinaison isotherme (courte ou longue)
- 1 paire de lunettes de natation
- 1 sifflet (par binôme)
- 1 paire de chaussures en adéquation avec la pratique du Swimrun
- le chasuble fourni par l'Organisation
- le bonnet fourni par l'Organisation

### Matériel optionnel :

De plus, s'il le souhaite, un swimrunner peut avoir en sa possession :

- 1 paire de plaquettes de natation
- 1 pull buoy (dimensions réglementaires)
- 1 sangle élastique entre les concurrents

### Matériel interdit :

Tout autre matériel est formellement interdit (palmes, masque, tuba, flotteur autre que pull buoy...)

### Vérifications du matériel :

Les organisateurs procéderont aux vérifications d'usage et au contrôle systématique de chaque concurrent avant leur entrée dans la zone de départ. Les concurrents qui ne sont pas en conformité au regard du matériel obligatoire ne seront pas autorisés à prendre le départ.

### Contrôles inopinés :

Des contrôles inopinés du matériel pourront par ailleurs être effectués par l'Organisation à tout moment de l'épreuve.

### Transport du matériel :

Le matériel que possède chaque swimrunner doit être conservé sur la totalité du parcours du SRCA.

## **Chapitre 6 - Règles de compétition :**

### Départ de l'épreuve :

Le départ du SRCA sera donné de la plage « Petite Afrique » à Beaulieu sur mer.

-à 8h pour le format L

-à 8h45 pour le format M

-à 9h30 pour le format S

Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications.

### Chronométrage :

Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ du premier équipier jusqu'au passage de la ligne d'arrivée du second équipier.

### Distances réglementaires :

Les deux membres constituant une équipe doivent à tout moment rester à proximité, lors de l'épreuve. Les distances maximales autorisées entre les 2 membres sont de 50m sur terre et de 10m dans l'eau.

Un commissaire de course pourra arrêter le premier équipier et le faire attendre son coéquipier si la distance entre les deux est jugée trop importante.

### Infractions :

Un commissaire de course pourra sanctionner et/ou disqualifier une équipe si elle enfreint le règlement (Voir chapitre Disqualification)

### Pointage hors délai :

Un commissaire de course pourra arrêter une équipe si celle-ci est considérée comme hors délai, par rapport aux barrières horaires fixées par l'Organisation. Les participants déclarés hors délai seront alors stoppés et rapatriés au départ, en suivant la logistique prévue par l'Organisation.

## **Chapitre 7 – Parcours :**

### Balisage :

Le parcours de la course est balisé et fléché dans son intégralité par des moyens visibles facilement (bouées, fléchage, rhu balises, fanions, banderole), notamment pour les entrées et sorties de l'eau.

Le parcours doit être suivi dans sa globalité par les équipes sous peine de disqualification. Des bénévoles sont également présents pour assurer votre sécurité sur le parcours.

### Carnet de route :

Un « carnet de route » sera fourni aux concurrents, au plus tard, au moment du retrait des dossards. Il comprend l'intégralité du parcours avec les différentes sections de nage et de course, les lieux de ravitaillements, les postes de contrôle et les postes médicaux.

### Barrières horaires :

Le tableau des barrières horaires sera communiqué aux concurrents sur le site internet et au Stand Info. Ces barrières horaires permettront d'arrêter les équipes « les moins rapides » de manière à assurer la sécurité de l'ensemble de l'épreuve.

### Modification du parcours :

Pour des raisons de sécurité, l'Organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.



## **Chapitre 8 - Postes de Ravitaillements**

### Emplacements :

Le concurrent pourra bénéficier de points de ravitaillement prévus par l'Organisation, et mentionnés sur le « carnet de route ».

### Approvisionnement :

Ces postes seront approvisionnés en boissons et nourriture type « trail »

### Autonomie alimentaire :

Les concurrents qui le souhaitent, pourront transporter avec eux de la nourriture et de la boisson.

### Zones propres :

Les sentiers et les alentours des postes de ravitaillements doivent être aussi propres après le passage des concurrents qu'avant leur passage. Buvez et mangez dans l'enceinte des postes de ravitaillement et utilisez les gobelets qui vous seront remis sur place.

Merci de ne rien jeter en dehors de ces « zones propres », sous peine de disqualification immédiate.

## **Chapitre 9 - Assistance personnelle :**

Les concurrents ne pourront recevoir aucune aide de la part de personnes externes à l'Organisation, sous peine de disqualification.

## **Chapitre 10 - Postes d'assistance médicale :**

### Emplacements :

Des postes de secours sont répartis le long du parcours. Leur emplacement est indiqué sur le site Internet et sur le carnet de route. De plus, des équipes mobiles patrouilleront sur le parcours de manière à être au plus proche des concurrents

### Utilité :

Ils ont pour objectif d'assurer la sécurité et l'assistance médicale des athlètes. L'équipe médicale, présente sur ces postes, avisera sans délai le Directeur de Course de l'inaptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve.

## **Chapitre 11 - Postes de pointage :**

### Emplacements :

Des postes de pointage sont répartis le long du parcours, et constituent des points de passage obligatoires pour les concurrents. Leur emplacement est indiqué sur le site Internet et sur le carnet de route.

### Utilité :

Ces postes de pointage visent à assurer le bon déroulement de la compétition et le suivi des swimrunners.

### Contrôles inopinés :

L'Organisation se réserve le droit de placer des postes de contrôles inopinés sur le parcours, de manière à vérifier la bonne conformité des équipes vis-à-vis des règles de course. Ils ne seront pas précisés sur le site internet.

### Pénalités :

Les postes de pointage serviront également de « zones de pénalité » pour permettre aux coureurs sanctionnés de réaliser leur pénalité émise par un commissaire de course. Ces pénalités seront d'une durée fixe de 3 min en mode « Stop and Go ».

## **Chapitre 12- Abandon :**

### Abandon d'une équipe :

Les concurrents qui souhaitent abandonner définitivement doivent faire invalider son dossard auprès d'un bénévole ou du poste d'assistance le plus proche. Il leur faudra remettre leur chasuble afin que celui-ci soit neutralisé.

### Rapatriement :

L'organisation « rapatriera » les concurrents ayant abandonné à partir des postes d'assistance (secours, ravitaillement ou pointage) précisés sur le site internet. Vous devrez donc impérativement rejoindre un de ses postes pour assurer votre retour au point de départ.

### Obligation de signalement :

Ne jamais quitter la course sans faire invalider le dossard. Votre absence sur le parcours donnerait lieu à des recherches inutiles et les frais engagés vous seront facturés.

## **Chapitre 13 - Classements :**

Sur chaque format, voici les équipes qui seront récompensées :

- les trois premières équipes MASCULINES
- les trois premières équipes FEMININES
- les trois premières équipes MIXTES.

Le 1<sup>er</sup> SOLO HOMME et 1<sup>er</sup> SOLO FEMME des différents formats seront également récompensés.

## **Chapitre 14- Modification ou annulation de la compétition :**

### Modification de l'épreuve :

Dans le cas de prévisions météorologiques défavorables ou tout autre événement majeur susceptible de mettre en péril la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie de l'épreuve. Dans la mesure du possible, l'Organisation proposera un parcours de substitution. Un communiqué express sera immédiatement fait auprès de tous les participants.

### Annulation de l'épreuve :

En cas de force majeure, si la sécurité des concurrents est trop engagée, l'Organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

### Conditions particulières :

Dans tous les cas de modification ou d'annulation de l'épreuve, aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Organisation et les sommes déjà versées par les concurrents ne seront pas remboursées.

## **Chapitre 15 - Droits à l'image**

### Conditions du droit à l'image :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, ainsi qu'à tout recours à l'encontre de l'Organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

### Utilisation des images de l'épreuve :

Les professionnels audiovisuels ou photos doivent obtenir leur accréditation auprès de l'Organisation. Aucune image, aucune photographie ou aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privés ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord express de l'Organisation.

## **Chapitre 16 - Jury de la compétition :**

### Membres du jury :

-Directeur de course : Grégory Petitjean  
-Adjoint : Christophe Charpentier

### Décisions du jury :

Le jury se réserve le droit de prendre une décision de « bons sens » dans le cas où une situation spécifique n'est pas décrite dans le règlement. Une décision du jury est définitive et sans appel.

## **Chapitre 17 – Réclamations :**

### Possibilité de réclamation :

Les réclamations seront recevables par écrit dans les 30 minutes qui suivent l'affichage complet des résultats provisoires par le Directeur de course sur le lieu d'arrivée et feront l'objet d'une consultation par le jury.

### Communication de la décision :

Une fois la décision prise par le jury et en tenant compte des impératifs de la course, celle-ci sera communiquée au plus vite aux équipes concernées.

## **Chapitre 18 – Critères de disqualification :**

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'une équipe ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion.

- Absence d'un article du matériel obligatoire pendant la durée de la compétition
- Utilisation d'un article du matériel interdit
- Non respect du parcours balisé par les organisateurs
- Omission de passage à un poste de pointage.
- Pointage au-delà des barrières horaires.
- Utilisation d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve.
- Rejets de déchets par les concurrents, en dehors des « zones propres ».
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des bénévoles ou des membres de l'Organisation.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Etat physique ou psychique jugé inapte à la poursuite de l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent vis-à-vis de sa propre personne ou des autres concurrents.

---

Pour toute question relative à ce règlement, merci de contacter :  
**Team SRCA au 06.83.73.70.82 ou par mail à [srca06310@gmail.com](mailto:srca06310@gmail.com)**

---



**[www.swimruncotedazur.fr](http://www.swimruncotedazur.fr)**

